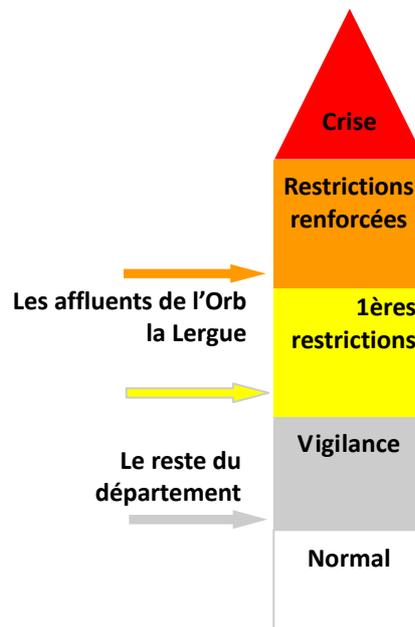


Montpellier, vendredi 21 juin 2019

État des ressources en eau

1ères restrictions pour le bassin versant de la Lergue et les affluents de l'Orb (Mare, Graveson, Jaur, Vernazobres...) et vigilance pour le reste du département.



Le département de l'Hérault a bénéficié d'un automne 2018 pluvieux. Il aura cependant été suivi d'un hiver particulièrement sec et d'un printemps faiblement arrosé, de sorte que le bénéfice de cette bonne recharge automnale a été fortement réduit.

Les milieux superficiels, plus particulièrement sur le bassin versant de l'Orb et celui de la Lergue, présentent début juin des débits normalement constatés au milieu de l'été.

Bien que les niveaux des nappes d'eaux souterraines restent acceptables, la tendance générale est à la baisse, alors que le pic estival de prélèvement n'a pas encore eu lieu.

Ainsi, pour faire suite à la réunion du 14 juin dernier du comité sécheresse en charge de la surveillance de la ressource en eau, le préfet de l'Hérault décide des premières limitations d'usages de l'eau sur le bassin versant de la Lergue ainsi que sur les affluents de l'Orb. Il place le reste du département en vigilance.

[1ères limitations sur le bassin versant de la Lergue et sur les affluents de l'Orb \(la Mare, le Gravezon, le Jaur et le Vernazobres\).](#)

Les principales mesures sont :

Communiqué de presse



Retrouvez L'État dans l'Hérault
sur www.herault.gouv.fr
et sur nos réseaux sociaux



- **Interdiction 24h/24h** : le remplissage des piscines privées, le lavage des véhicules en dehors des stations professionnelles, le fonctionnement des bornes et fontaines en circuit ouvert.
- **Interdiction de 8h à 20h** : l'arrosage des terrains de sports, des golfs, des jardins, des pelouses et espaces verts publics et privés (y compris les jardins potagers ou d'agrément).
- **Strictement réglementé** par les dispositifs spécifiques prévus en cas de sécheresse dans le cadre de leur autorisation: le fonctionnement des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE), des stations d'épuration, des plans d'eau, des activités économiques, commerciales et industrielles, ASA, ...

Vigilance sur le reste du département

Sur ces secteurs, il est nécessaire d'être particulièrement vigilant sur les consommations en eau afin d'anticiper et d'éviter une situation qui pourrait conduire à des restrictions. Il est donc demandé :

- **aux collectivités de surveiller** l'état de leurs ressources en eau potable de limiter leurs consommations (arrosage espaces verts, lavage voiries...). Par ailleurs, elles doivent vérifier le bon fonctionnement de leurs systèmes d'assainissement, afin de ne pas risquer d'altérer la qualité biologique des cours d'eau ;
- **à chacun d'être attentif** dans ses consommations individuelles en adoptant des pratiques raisonnées et économes.

Un nouveau point sur les ressources en eau sera fait en juillet 2019.

↳ **TOUTES LES INFORMATIONS** sur le site internet des services de l'État : l'arrêté préfectoral, la carte détaillée des zones concernées, les mesures... :

<http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse>



Communiqué de presse



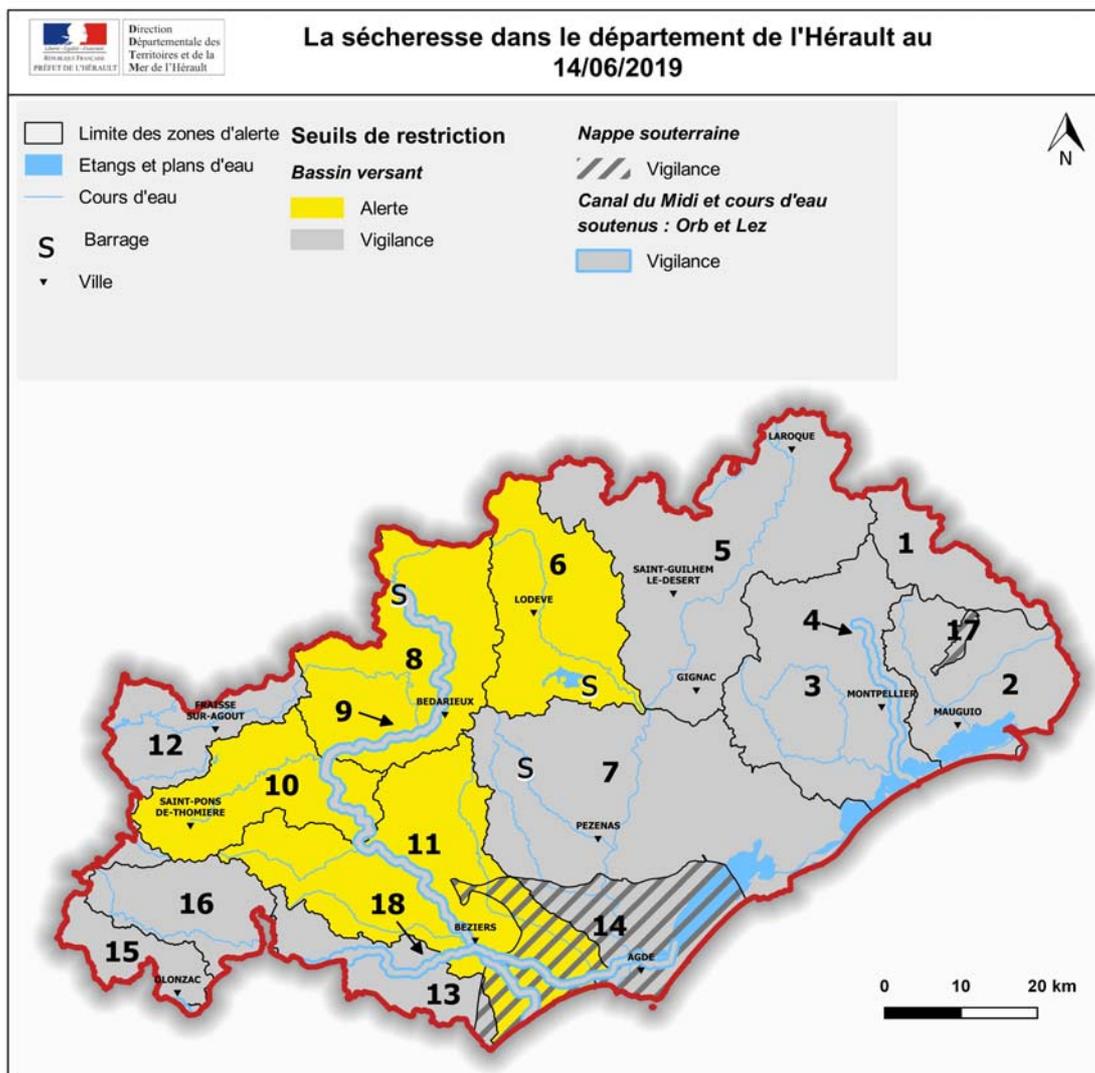
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Retrouvez L'État dans l'Hérault
sur www.herault.gouv.fr
et sur nos réseaux sociaux



@Prefet34



NUMERO	LIBELLE
01	Bassin versant du Vidourle (partie héraultaise)
02	Bassin versant de la lagune de l'étang de l'Or
03	Bassin versant du Lez et de la Mosson hors axe Lez soutenu
04	Axe Lez soutenu, de sa source à son embouchure
05	Bassin versant de l'Hérault amont de la confluence avec la Vis jusqu'à la confluence avec la Lergue (partie héraultaise)
06	Bassin versant de la Lergue
07	Bassin versant de l'Hérault aval de la confluence avec la Lergue jusqu'à l'embouchure
08	Bassin versant de l'Orb de la Source jusqu'à l'amont de la confluence avec le Jaur hors axe Orb soutenu
09	Axe Orb soutenu à l'aval du barrage des Monts d'Orb
10	Bassin versant du Jaur
11	Bassin versant de l'Orb à l'aval de la confluence avec le Jaur jusqu'à l'embouchure hors axe Orb soutenu
12	Bassin versant de l'Agout (partie héraultaise)
13	Bassin versant de l'Aude aval – Berre et Rieu (partie héraultaise)
14	Nappe des sables de l'Astien (Eaux souterraines partie héraultaise)
15	Bassin versant de l'Argent double et de l'Ognon (partie héraultaise)
16	Bassin versant de la Cesse (partie héraultaise)
17	Molasses miocènes du bassin de Castries (Eaux souterraines)
18	Canal du Midi (partie héraultaise)